

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.12.354

**Forage de secours
Coteau des Varennes
(Garat) : arrêt de la
procédure périmètres
de protection**

LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Armand DEVANNEAUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Danielle BERNARD à Bertrand MAGNANON, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Gérard DEZIER, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.12.354**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU
POTABLE

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**FORAGE DE SECOURS COTEAU DES VARENNES (GARAT) : ARRÊT DE LA PROCÉDURE
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de GrandAngoulême, approuvé en 2006, a confirmé la nécessité de mettre en exploitation le captage « Coteau des Varennes (Garat) », réalisé en 2001, dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Ainsi, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 164 du 3 novembre 2011, le lancement de la phase technique de la procédure périmètres de protection du forage «Coteau des Varennes » à Garat.

L'hydrogéologue agréé nommé par l'agence régionale de la santé (ARS) en 2012, a rendu en août 2016 son « avis hydrogéologique sur la disponibilité de la ressource en eau et la définition des périmètres de protection à l'issue des études hydrogéologiques par pompages d'essai pour affiner la caractérisation de l'eau et des études environnementales réalisées en 2015 ».

Dans ce document, l'hydrogéologue agréé fait état de :

- une bonne productivité de la ressource,
- la vulnérabilité de l'aquifère,
- la turbidité importante de l'eau du forage, avec un caractère instable et aléatoire.

Sur cette base, il évoque un « usage d'appoint de ce forage, avec un fonctionnement régulier, et non un seul usage de secours, impliquant un traitement adapté et permanent à la station des eaux de la Touvre, précédé d'un prétraitement sur place dans les bassins existants à proximité du forage ».

Ainsi, les conditions d'exploitation, avec un fonctionnement régulier quotidien, sans aucun rejet à la rivière l'Echelle, sont proposées à hauteur de 8 heures par jour, pour un débit maximum de 175 m³/h, soit 1 400 m³/jour.

Les périmètres de protection et les préconisations sont définis comme suit :

- un périmètre de protection immédiate correspondant à la totalité de la parcelle ZA102 (10 1000 m²), propriété de GrandAngoulême ; il devra être clos, fermé par un portail cadencé, et équipée d'alarme anti-intrusions ; un rebouchage dans les règles du forage de reconnaissance, réalisé en 1980 sur cette même parcelle, est sollicité ainsi que des travaux d'étanchéité de la tête de forage.
- Un périmètre de protection rapprochée de 560 ha, sur les communes de Garat, Touvre et Magnac sur Touvre (cf. figure 1 - carte PPR ci-après), avec notamment les préconisations suivantes :
 - L'interdiction de création de points d'eau captant la même nappe, de sondages géothermique, ainsi que de l'épandage et de l'infiltration de toutes matières,
 - la réglementation spécifique :
 - ✓ le rebouchage des points d'eau abandonnés est à réaliser ainsi que la protection des ouvrages exploités,
 - ✓ contrôle et remise aux normes de tous les types de stockages ainsi que des bâtiments agricoles,

.../...

- Un périmètre de protection éloignée de 155 km² sur lequel les actions et mesures de protection de réglementation générale s'appliquent (cf. figure 3 - carte PPE ci-après), avec quelques recommandations supplémentaires.

Enfin, un plan d'alerte est à mettre en place, ainsi qu'un plan de communication à l'attention des personnes riveraines, habitant ou travaillant dans les périmètres de protection.

Après une analyse de faisabilité des prescriptions listées ci-dessus, il apparaît que :

- la demande initiale de production de ce forage était de 3 à 4 000 m³/j,
- cette eau fortement turbide, dont la qualité fluctue rapidement et de manière non cyclique, induit :
 - un traitement en deux étapes : un pré traitement sur site, avec une décantation dans les bassins non étanches existants, et avec un pompage en bout de bassin afin de refouler l'eau « décantée » vers l'usine du Pontil,
 - un traitement assez complexe dans le suivi et sa réactivité de mise en place,
- le site du forage comporte les contraintes suivantes :
 - en zone inondable (rivière Echelle le long de la parcelle, à 80 mètres du forage),
 - en zone Natura 2000,
 - la RD 410 longe la parcelle,
 - une remontée de la nappe phréatique en hautes eaux, ce qui induit une étanchéité complexe des bassins de décantation actuels,
 - la vulnérabilité du site : un produit polluant peut être injecté dans l'eau des bassins non étanches, ce qui induit une pollution le forage via l'infiltration de ce produit dans la nappe,

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :

DE RENONCER à l'exploitation du forage de secours Coteau des Varennes (Garat),

D'ARRÊTER la procédure périmètres de protection.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 décembre 2016	<u>Affiché le :</u> 21 décembre 2016

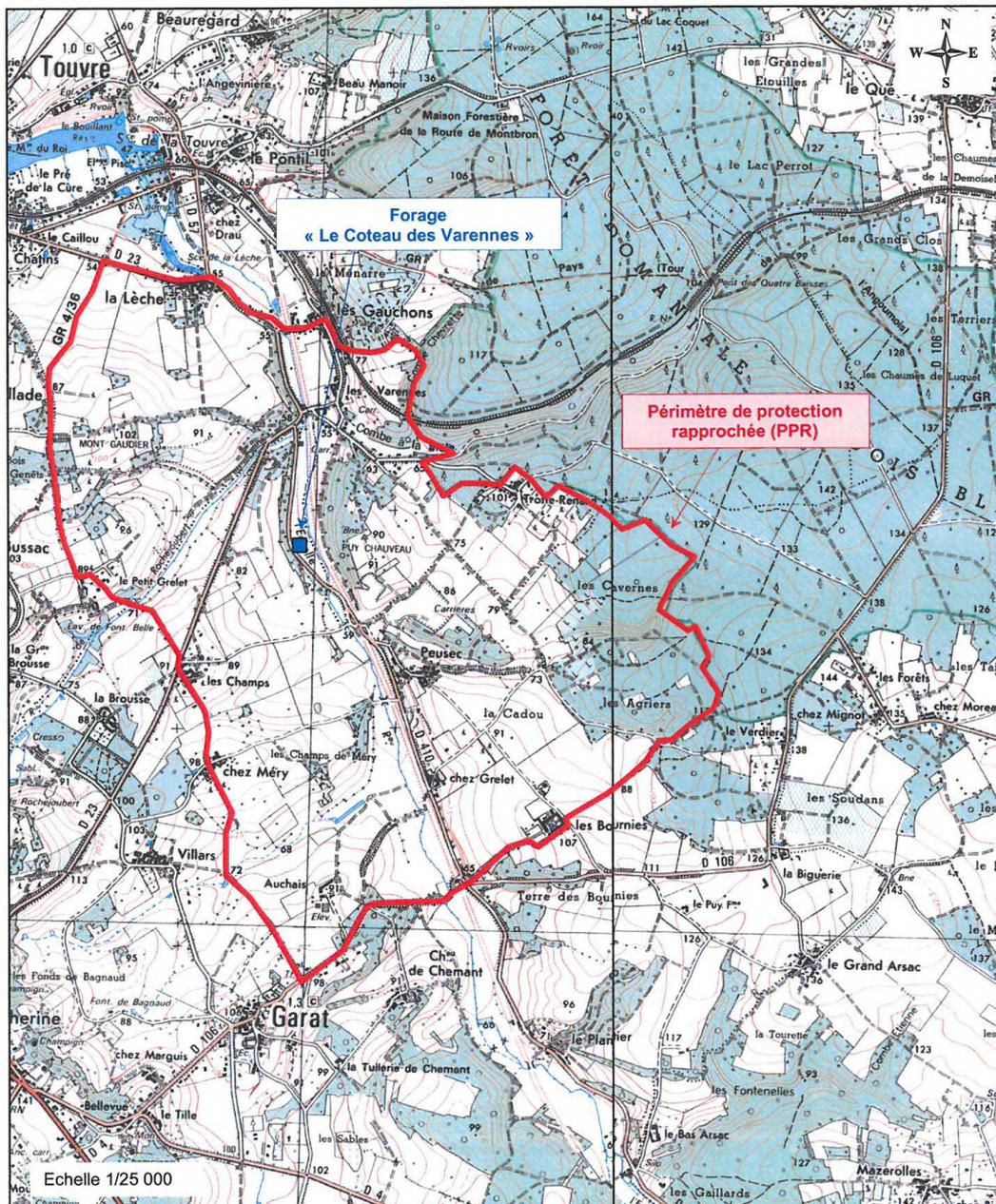


Figure 1 : Plan de situation du forage du Coteau des Varennes et tracé de son périmètre de protection rapprochée (PPR) proposé (extrait carte IGN 1732 Est à 1/25 000)

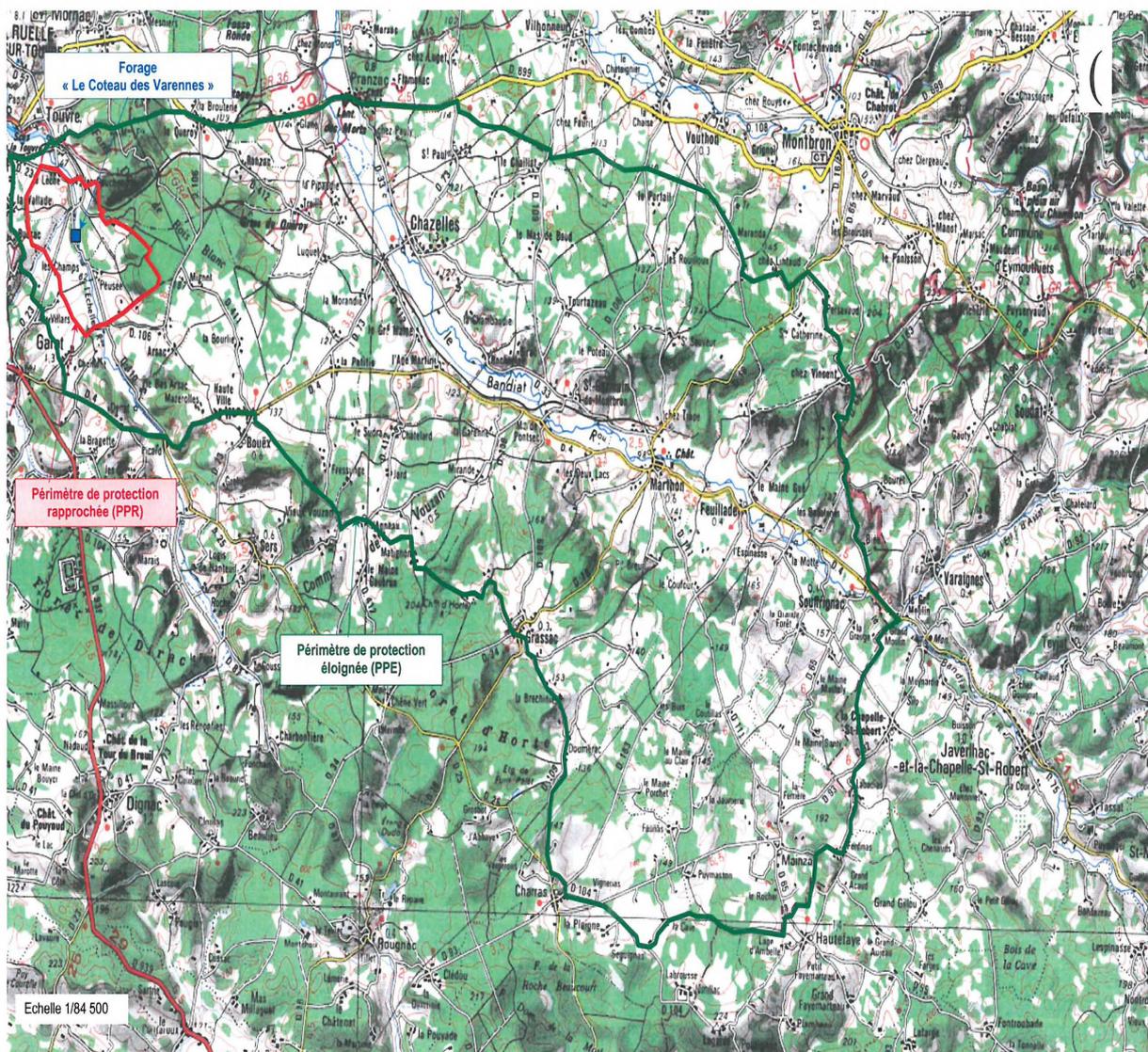


Figure 3 : Tracé des périmètres de protection rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) proposés du forage du Coteau des Varennes sur fond IGN 1/100 000